ARRETE MUNICIPAL n° 98 2026

Portant levée de l'arrêt des travaux de construction au 3 rue du Schweiberg

Le Maire de la Commune de Hésingue,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code du patrimoine, notamment les dispositions relatives à l'archéologie préventive et aux découvertes fortuites ;

VU l'arrêté municipal n° 87/2026 portant interruption des travaux de construction d'une maison au 3 rue de Schweiberg à Hésingue, à la suite de la découverte de vestiges archéologiques ;

VU l'arrêté préfectoral de la région Grand Est n° 2026/A237 du 21 octobre 2026 prescrivant une fouille archéologique sur les parcelles cadastrées section 7 n° 529 et 556, au 3 rue de Schweiberg à Hésingue, pour la période du 4 au 30 novembre 2026 ;

CONSIDÉRANT que la reprise des travaux doit tenir compte des prescriptions archéologiques applicables au terrain concerné ;

ARRÊTE

Article 1 – Levée de l'arrêt des travaux
L'arrêté municipal n° 87/2026 portant interruption des travaux de construction au 3 rue de Schweiberg à Hésingue est levé, à compter du 4 novembre 2026, sous réserve du respect des conditions prévues à l'article 2 du présent arrêté.

Article 2 – Conditions de reprise
La reprise des travaux susceptibles d'affecter les vestiges ou le sous-sol est subordonnée à l'achèvement des investigations archéologiques prescrites par l'arrêté préfectoral n° 2026/A237 et à la confirmation par le Service régional de l'archéologie (DRAC Grand Est) que les travaux concernés peuvent se poursuivre. Pendant toute opération de terrassement entrant dans le champ de la prescription, le maître d'ouvrage et les entreprises intervenantes respectent les prescriptions et modalités de suivi définies par les services de l'État.

MAIRIE de HESINGUE (Haut-Rhin) CS

Article 3 – Découverte de nouveaux vestiges
Toute découverte de vestiges archéologiques nouveaux ou non identifiés devra être immédiatement signalée aux services compétents. Les travaux susceptibles de porter atteinte à ces vestiges devront être interrompus dans la zone concernée, dans l'attente des instructions des autorités compétentes.

Article 4 – Notification et exécution
Le présent arrêté sera notifié au maître d'ouvrage et transmis, pour information, au Service régional de l'archéologie de la DRAC Grand Est. Le Maire et les services municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Voies et délais de recours
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les conditions et délais prévus par la réglementation en vigueur.

MAIRIE de HESINGUE (Haut-Rhin)

Fait à Hésingue, le 27 octobre 2026
Le maire :

Cédric SCHWIRLEY